



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, pris en date du 3 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, pris en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant le procès-verbal en date du 28 janvier 2026 du jury d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 ;

Considérant les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Considérant les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est mise à jour au **29 janvier 2026** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **17** noms.

Article 2 : Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 29 janvier 2026

Le Président,

Marcel CANNAT





Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ANNEXE DE L'ARRETE DU 29 JANVIER 2026 PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

NOM	NOM de naissance	Prénom	Autres prénoms
BUONSIGNORI	BUONSIGNORI	Emmanuella	Sophie
DUBRUILLE	DUBRUILLE	Marlène	Denise Rolande
EYRAUD	EYRAUD	Aurelie	Nicole Joelle
GHARBI	MAKHELOUF	Myriam	Scherazade
GIRARD	GIRARD	Delphine	
HENRY	HENRY	Léa	Julia Erna
LAMBERT	LAMBERT	Aurore	Claire Olivia
LAURANS	BERMOND	Lucie	
LO SCHIAVO	DOLÉON	Solange	
OTAL	OTAL	Laura	
PARADISO	BELARBI	Sophie	Yamina
PELLETIER	PELLETIER	Stéphanie	Johanna
RAMBAUD	RAMBAUD	Mélanie	Marcelle Marinette
REINAUDI	ARNAUD	Aurore	Lucienne Jeanne
SIMONARD	SIMONARD	Eva	
STEUX	STEUX	Laurie	Caroline Christine
VALENTIN	VALENTIN	Fanny	Marguerite

Liste arrêtée à 17 inscrits